



Une brasserie dans un centre commercial

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 8 mai 2007

Une brasserie dans un centre commercial a moulin dans le (03) ne respecte pas la loi du 1 février 2007 quels sont les services compétents et habilités à faire respecter la loi ? merci d'avance

Réponse :

- Les officiers et agents de police judiciaire ont compétence pour constater ces infractions en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par le code de procédure pénale. Sont également compétents, en application de l'article L. 3512-4 du code de la santé publique, dès lors qu'ils auront été habilités et assermentés, les ingénieurs du génie sanitaire (IGS), les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS). Sont également compétents les inspecteurs du travail.
- Assurez-vous de bien posséder toute l'argumentation contenue dans l'**aide de DNF**, imprimez-la si nécessaire, puis :
- Commencez par contacter le responsable de la galerie en gardant des traces écrites de vos échanges.
- Si son intervention ne donne pas satisfaction demandez à un policier de venir constater et éventuellement sanctionner l'infraction
- En cas de refus, écrivez à la DDASS
- En dernier lieu, déposez une plainte devant le [procureur de la République](#)
- Dans tous les cas, vous devrez insister sur les textes qui vous permettent d'exercer votre requête. Les agents habilités ignorent souvent qu'ils peuvent y faire référence.